

Direction de la Culture

**CRITERES D'ATTRIBUTIONS
DES SUBVENTIONS CULTURELLES**
-
MUSIQUES ACTUELLES

La Ville de Strasbourg soutient, au travers de ses subventions, de nombreuses associations dans le secteur de la culture. Malgré un contexte financier de plus en plus contraint, la Ville continue à accroître cet effort en direction des acteurs associatifs, qui expriment la vitalité et la créativité de notre territoire.

Dans le secteur culturel, les subventions s'inscrivent dans le cadre des orientations stratégiques de la politique culturelle qui tendent notamment à valoriser :

- l'innovation, le rayonnement et l'attractivité du territoire ;
- les identités, les publics et les différents territoires de la ville ;

et à optimiser nos ressources pour les rendre plus efficaces.

Les demandes doivent donc répondre à un certain nombre de critères pour pouvoir prétendre à une subvention. Ces critères constituent un faisceau d'indicateurs convergents qui permettent d'aider à la décision des Elus.

Ils relèvent de quatre grandes familles :

- Les **critères artistiques** permettent de s'assurer de l'intérêt et de la qualité artistique des propositions, de leur caractère innovant, de leur diversité, de leur capacité à être diffusées.
- Les **critères culturels** veillent à ce que le projet constitue un apport à la vie culturelle locale, aux populations, à la cohésion territoriale et sociologique, à l'articulation avec les autres partenaires du territoire.
- Les **critères de rayonnement** doivent favoriser la mobilité artistique et culturelle, ainsi que la circulation des œuvres. Ils garantissent l'inscription des équipes et des projets dans les réseaux professionnels nationaux et internationaux.
- Les **critères économiques** doivent assurer le caractère professionnel du projet, sa viabilité et sa solidité, son apport en termes d'emploi et son équilibre économique.

OBJECTIFS	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Développer une offre musicale de qualité et nourrir un dialogue permanent entre ces expressions artistiques et un large public de Strasbourg ▪ Soutenir l'émergence de nouvelles expressions ou projets musicaux et consolider les parcours artistiques professionnels des artistes travaillant à Strasbourg ▪ Promouvoir la richesse musicale strasbourgeoise et en particulier dans les lieux de diffusion de référence, salles et festivals ainsi qu'au sein de réseaux artistiques et culturels, en France et à l'étranger ▪ Offrir une plateforme de diffusion aux groupes strasbourgeois ▪ Attirer de nouveaux publics à Strasbourg et contribuer à renforcer le rayonnement culturel de la ville. ▪ Favoriser la rencontre des publics avec les équipes artistiques dans le cadre du processus de création. ▪ Promouvoir le dialogue interculturel
------------------	---

TYPE D'AIDE	a) Aide à la création sur 2 ans
BENEFICIAIRES	Structures associatives : <ul style="list-style-type: none"> - Les groupes de musiques, ensembles musicaux, compagnies de théâtre musical et de cabaret, - Auteur-compositeur-interprète
FAISCEAUX DE CRITERES D'OBTENTION	<p><u>Artistiques</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Artistes professionnels - Intérêt et exigence artistique - Cohérence, pertinence, originalité, caractère novateur de la proposition - Diversité, renouvellement des esthétiques - Transversalité disciplinaire et des esthétiques - Mobilité artistique et circulation des œuvres - 2 années d'existence (depuis le 1^{er} concert) <p><u>Culturels</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Apport à la vie culturelle locale (un concert minimum à Strasbourg ou sur la CUS dans l'année de création; présence dans une diversité de quartiers) - Actions auprès des publics, des praticiens, des habitants (action culturelle, action tarifaire, actions pédagogiques) - Recherche d'ouverture aux publics éloignés de l'offre culturelle (publics empêchés, lieux de représentation non conventionnels,...) - Dimension interculturelle - Nombre et qualité des partenariats artistiques et culturels <p><u>Rayonnement</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Diffusion nationale et internationale (nombre et qualité des lieux)

	<ul style="list-style-type: none"> - Inscription dans les réseaux locaux, nationaux et internationaux, en termes de production et de diffusion - Pertinence du plan de communication - Retour d'image pour la collectivité <p><u>Economique et de gestion de projet</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Viabilité du projet et de la structure - Création et consolidation d'emplois - Plus-value économique du projet pour la structure - Nombre et niveau des engagements financiers des partenaires - Niveau d'autofinancement - Bilan des actions passées et évaluation mise en œuvre
CARACTERISTIQUES DE L'AIDE	<p><u>Soit n-1 puis n : année avant création, puis année de création :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ aide au montage du projet et à la recherche de coproductions la 1^{ère} année, aide à la création la 2^{ème} année ✓ aide la 2^{ème} année après bilan de la 1^{ère} année (Résidences réalisées - Coproductions obtenues - Part de la coproduction dans les recettes prévisionnelles - Perspectives de diffusion ...) <p><u>Soit n puis n+1 : année de la création puis année suivante :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ projet présentant au minimum 1 coproducteur ou 3 achats ✓ aide à la création la 1^{ère} année, aide à la diffusion la 2^{ème} année ✓ aide la 2^{ème} année après bilan de la 1^{ère} année (bilan de la création - Coproductions obtenues - Part de la coproduction dans les recettes prévisionnelles - Perspectives de diffusion ...)
MONTANT DE L'AIDE	Participation au budget jusqu'à 15% du budget total, dans la limite de 18 000€ au total sur les 2 années, sous réserve de crédits disponibles.
MODALITES D'ATTRIBUTION	Par un vote du Conseil Municipal
DEPOT DU DOSSIER	Au plus tard le 30 septembre de l'année précédant la réalisation de la création (c.à.d. précédant l'année de la 1 ^{ère} exploitation)
SERVICE INSTRUCTEUR	Valérie Bach , Direction de la culture, service action culturelle, département musiques actuelles, arts du cirque et arts de la rue

TYPE D'AIDE	b) Aide à la création sur 1 an
BENEFICIAIRES	Structures associatives : <ul style="list-style-type: none"> - Les groupes de musiques, ensembles musicaux, compagnies de théâtre musical et de cabaret, - Auteur-compositeur-interprète
FAISCEAUX DE CRITERES D'OBTENTION	<u>Artistiques</u> <ul style="list-style-type: none"> - Artistes professionnels - Intérêt et exigence artistique - Cohérence, pertinence, originalité, caractère novateur de la proposition - Diversité, renouvellement des esthétiques

	<ul style="list-style-type: none"> - Transversalité disciplinaire et des esthétiques - Mobilité artistique et circulation des œuvres - 2 années d'existence (depuis le 1^{er} concert) <p><u>Culturels</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Apport à la vie culturelle locale (un concert minimum à Strasbourg ou sur la CUS dans l'année de création; présence dans une diversité de quartiers) - Actions auprès des publics, des praticiens, des habitants (action culturelle, action tarifaire, actions pédagogiques) - Recherche d'ouverture aux publics éloignés de l'offre culturelle (publics empêchés, lieux de représentation non conventionnels,...) - Dimension interculturelle - Nombre et qualité des partenariats artistiques et culturels <p><u>Rayonnement</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Diffusion nationale et internationale (nombre et qualité des lieux) - Inscription dans les réseaux locaux, nationaux et internationaux, en termes de production et de diffusion - Pertinence du plan de communication - Retour d'image pour la collectivité <p><u>Economique et de gestion de projet</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Viabilité du projet et de la structure - Création et consolidation d'emplois - Plus-value économique du projet pour la structure - Nombre et niveau des engagements financiers des partenaires - Niveau d'autofinancement - Bilan des actions passées et évaluation mise en œuvre
PERIODICITE	Cette aide ne peut être demandée 2 ans de suite
MONTANT DE L'AIDE	Participation au budget jusqu'à 15% du budget total, dans la limite de 12 000 €, sous réserve de crédits disponibles.
MODALITES D'ATTRIBUTION	Par un vote du Conseil Municipal
DEPOT DU DOSSIER	Au plus tard le 30 septembre de l'année précédent la réalisation de la création (c.à.d. précédent l'année de la 1 ^{ère} exploitation)
SERVICE INSTRUCTEUR	Valérie Bach , Direction de la culture, service action culturelle, département musiques actuelles, arts du cirque et arts de la rue
TYPE D'AIDE	c) Aide au déplacement des ensembles à un festival
BENEFICIAIRES	Structures associatives : <ul style="list-style-type: none"> - Les groupes de musiques, ensembles musicaux, compagnies de théâtre musical et de cabaret, - Auteur-compositeur-interprète
FAISCEAUX DE CRITERES D'OBTENTION	<u>Artistiques</u> <ul style="list-style-type: none"> - Artistes professionnels - Intérêt et exigence artistique - Cohérence, pertinence, originalité, caractère novateur de la proposition

	<ul style="list-style-type: none"> - Diversité, renouvellement des esthétiques - Transversalité disciplinaire et des esthétiques - Mobilité artistique et circulation des œuvres - 2 années d'existence (depuis le 1^{er} concert) <p><u>Culturels</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Actions auprès des publics, des praticiens, des habitants (action culturelle, action tarifaire, actions pédagogiques) - Recherche d'ouverture aux publics éloignés de l'offre culturelle (publics empêchés, lieux de représentation non conventionnels,...) - Dimension interculturelle - Nombre et qualité des partenariats artistiques et culturels <p><u>Rayonnement</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Diffusion nationale et internationale (nombre et qualité des lieux) - Inscription dans les réseaux locaux, nationaux et internationaux, en termes de production et de diffusion - Pertinence du plan de communication - Retour d'image pour la collectivité <p><u>Economique et de gestion de projet</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Viabilité du projet et de la structure - Création et consolidation d'emplois - Plus-value économique du projet pour la structure - Nombre et niveau des engagements financiers des partenaires - Niveau d'autofinancement - Bilan des actions passées et évaluation mise en œuvre
CONCERNE	<ul style="list-style-type: none"> - La recherche de diffuseurs nationaux pour un spectacle créé avant l'année en cours - Festivals d'envergure en France'
MONTANT DE L'AIDE	<ul style="list-style-type: none"> - 50 % des frais de transport et hébergement dans la limite de 3 000 €, sous réserve de crédits disponibles.
MODALITES D'ATTRIBUTION	Par un vote du Conseil Municipal
DEPOT DU DOSSIER	Date limite variable selon les festivals
SERVICE INSTRUCTEUR	Valérie Bach , Direction de la culture, service action culturelle, département musiques actuelles, arts du cirque et arts de la rue

TYPE D'AIDE	d) Aide aux structures de diffusion
BENEFICIAIRES	Structures associatives : <ul style="list-style-type: none"> - Les groupes professionnels, les labels, les fédérations, les collectifs portés par une structure associative - Les associations spécialisées dans la diffusion ou porteuses de festivals
FAISCEAUX DE CRITERES D'OBTENTION	<u>Artistiques</u> <ul style="list-style-type: none"> - Programmation majoritairement professionnelle - Qualité artistique des porteurs

	<ul style="list-style-type: none"> - Intérêt et exigence artistique du projet - Cohérence, pertinence, singularité, originalité, caractère novateur de la proposition - Diversité, renouvellement des esthétiques - Croisement des pratiques, articulation entre différents domaines artistiques - Mobilité artistique et circulation des œuvres - Place offerte à la scène locale - Artistes en résidence dans la région ou associés à un lieu strasbourgeois <p><u>Culturels</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Contribution à la diversité de l'offre culturelle locale (1 spectacle minimum à Strasbourg ou sur la CUS ; présence dans une diversité de quartiers; Festivals : programmés à Strasbourg ou comptant au moins 1 spectacles à Strasbourg) - Durée minimale pour un festival : 2 jours - Actions auprès des publics, des praticiens, des habitants (action culturelle, action tarifaire, actions pédagogiques) - Recherche d'ouverture aux publics éloignés de l'offre culturelle (publics empêchés, lieux de représentation non conventionnels,...) - Dimension interculturelle - Nombre et qualité des partenariats artistiques et culturels <p><u>Rayonnement</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Diffusion nationale et internationale - Plan de tournée, nombre et qualité des lieux de diffusion - Inscription dans les réseaux locaux, nationaux et internationaux, en termes de production et de diffusion - Pertinence du plan de communication - Retour d'image pour la collectivité <p><u>Economique et de gestion de projet</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Viabilité du projet et de la structure - Création et consolidation d'emplois - Plus-value économique du projet pour la structure - Nombre et niveau des engagements financiers des partenaires - Niveau d'autofinancement - Bilan des actions passées et évaluation mise en œuvre
MONTANT DE L'AIDE	Participation au budget jusqu'à 15% du budget total, dans la limite de 15 000 €, sous réserve de crédits disponibles
MODALITES D'ATTRIBUTION	Par un vote du Conseil Municipal
DEPOT DU DOSSIER	Au plus tard le 30 septembre de l'année précédent la réalisation du projet
SERVICE INSTRUCTEUR	Valérie Bach , Direction de la culture, service action culturelle, département musiques actuelles, arts du cirque et arts de la rue